



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.6.2012
C(2012) 3726 final

Monsieur le Président,

La Commission remercie le Sénat pour son avis motivé sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) {COM(2011) 650 final}.

Avec cette proposition, la Commission européenne préconise de changer de regard sur le RTE-T: ce qui jusqu'à présent n'était qu'un programme de financement de projets d'infrastructure par des instruments communautaires devient désormais une véritable politique européenne d'infrastructure de transport. Les orientations de l'Union pour le développement du RTE-T vont donc bien au-delà d'une simple base juridique pour le financement. Elles établissent un cadre politique et les priorités pour des infrastructures européennes au service d'un espace unique de transport européen. Ces orientations définissent également les normes et les standards requis pour assurer l'efficacité et l'interopérabilité du réseau de transport. Le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe constitue un fonds d'infrastructure ambitieux pour le RTE-T ainsi que pour les infrastructures énergétiques et de télécommunications. Il soutiendra les efforts des Etats membres et des différents acteurs impliqués dans le développement et l'utilisation de l'infrastructure européenne.

Un développement coordonné du RTE-T visant à améliorer les flux de transport au sein du marché unique européen et la cohésion économique, sociale et territoriale en Europe présupposent que des actions puissent être prises au niveau de l'Union européenne. Cela est tout particulièrement le cas pour assurer une mise en œuvre efficace des tronçons transfrontaliers.

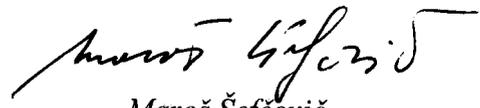
La proposition de règlement que la Commission européenne a adoptée le 19 octobre 2011 est actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil. Au cours du processus législatif, la Commission européenne est prête à prendre en considération les préoccupations exprimées par les Etats membres ou le Parlement européen.

*M. Jean-Pierre BEL
Président du Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
F – 75291 PARIS Cédex 06*

Il convient notamment de noter que sous l'impulsion de la Présidence danoise, les travaux du Conseil ont rapidement progressé avec l'adoption d'une approche générale par le Conseil le 22 mars 2012. Dans ce contexte, les dispositions de l'article 51 relatives au rôle et à la mission du coordonnateur européen ainsi que celles de l'article 53 relatives à la possibilité pour la Commission d'adopter des décisions d'exécution pour la mise en œuvre des corridors de réseau central, font d'ores et déjà l'objet de clarifications dans le sens voulu par le Sénat et que la Commission est prête à prendre en considération.

Ainsi, nous espérons continuer notre dialogue politique sur cette question importante et prioritaire pour la politique européenne de transport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Maroš Šefčovič
Vice-président